

1. L'accès à la forêt

1.2 FRANCHISSEMENT TEMPORAIRE DE COURS D'EAU

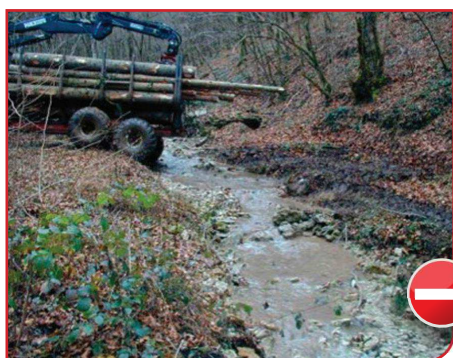
PUBLIC CONCERNÉ : Entrepreneurs // Exploitants // Propriétaires privés et publics // Transporteurs



OBJECTIFS

- > Faciliter le bon déroulement du chantier
- > Conserver un bon écoulement dans le cours d'eau
- > Éviter l'écrasement des berges
- > Éviter les apports de sédiments fins dans le cours d'eau et son colmatage
- > Éviter la destruction des habitats de la faune aquatique
- > Éviter les pollutions par les hydrocarbures

PROBLÈMES RENCONTRÉS



Source : PNR* Millievaches

Écrasement progressif des berges au niveau du gué.



Source: CCGHD*

Gué après passage répété des engins. Apport massif de sédiments fins au cours d'eau.



Source: CCGHD*

Les rémanents* sont recouverts de boue et désormais inefficaces = apports de sédiments au cours d'eau.



RÉGLEMENTATION



SITUATIONS PROBLÉMATIQUES

La traversée de cours d'eau peut être soumise à déclaration ou à autorisation ¹

R214-1 rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.5.0 et R216-12 du code de l'environnement

.....> Effondrement des berges
Destruction des habitats de la faune aquatique

La traversée de cours d'eau en ou à proximité d'un site Natura 2000 (ZPS*, ZSC*) peut être soumise à une évaluation des incidences ¹

L 414-4 et R414-19 du code de l'environnement

.....> Impacts sur la faune, la flore et l'habitat

Tout dommage au cours d'eau est interdit

L216-6, L432-2 et L432-3 du code de l'environnement
R216-13 du code de l'environnement

.....> Apport de terre, de sable, d'hydrocarbures dans le cours d'eau
.....> Rondins laissés dans le cours d'eau

¹ Demander un avis pour savoir si une procédure administrative s'applique à votre chantier.

Contactez la Direction Départementale des Territoires, le service en charge de la police de l'eau (coordonnées en annexe 2).



QUELLES SOLUTIONS ?

> Opter pour l'un des dispositifs de franchissement suivants :

- les tubes en **PEHD** (polyéthylène haute densité)
- les **ponceaux** (arches, rondins...)
- les **rampes métalliques**

> Disposer régulièrement des **rémanents*** de part et d'autre du dispositif de franchissement.

> Disposer de **produits absorbants** sur chantiers et engins pour stopper l'écoulement de substances polluantes en cas de déversements de fluides hydrauliques, de lubrifiants ou de carburants (**lors de fuites, vidanges ou ravitaillements**).

> **Enlever l'installation en fin de chantier** et, s'il y a lieu, remettre le site et les berges en état.

INFO + MISE EN PLACE

Voir annexe 7 : « Étapes de mise en place d'un franchissement temporaire en rondins et en PEHD* »

POUR APPROFONDIR OU COMPLÉTER

« Traversée de cours d'eau en forêt, quelle attitude adopter ? », Fiche technique, ONF*, 2009

« Le Franchissement temporaire des cours d'eau lors des opérations d'exploitation forestière » Fiche régiowood n°1, 2009

« Mise en place d'une traversée provisoire », Fiche de recommandations, DDT* 63, 2010

Tableau comparatif et indicatif sur l'utilisation et le coût de différents dispositifs de franchissement temporaire :

	Largeur de cours d'eau	Caractéristiques des berges	Temps de montage / démontage (temps homme cumulé)	Coût d'acquisition (ordre de grandeur)	Coût par chantier (amortissement de l'investissement inclus)
Tubes PEHD*	< 2 m	Hautes et stables + Tracé non sinueux	1 à 3 h	1 000 € (un kit)	70 à 170 €
Pont en rondins	< 3 m	Stables	4 à 8 h	500 €	250 à 450 €
Rampes métalliques de 6 m	< 3 m	Hautes et stables	0,5 h	9 000 € (un ensemble de deux rampes)	220€

Données AFOCEL*/Régiowood

Nota : un kit de tubes PEHD* peut comprendre deux tubes de 25 ou 30 cm de diamètre, deux de 40 cm, et un de 60 cm. Ces tubes ont une longueur de 4 à 6 m.



Ponceau en rondins

Source : DDT* 19



Tube PEHD* recouvert de rondins

Précisions sur les tubes en PEHD*

ACQUISITION :

Coûts 2013 : 110 € H.T. le tuyau de 400mm x 6m
70 € H.T. le tuyau de 300mm x 6m

PRÊT :

Certaines structures à compétences « milieux aquatiques » en mettent à disposition (voir annexe 3) ainsi que le Pays de Guéret (voir annexe 4).

PRÉCAUTION :

Dimensionnement adapté aux débits de crue.

APPUI TECHNIQUE

Établissements publics à compétence « travaux en rivière », les deux Parcs naturels régionaux du Limousin (coordonnées en annexe 3) et les Pays de Guéret et de l'Occitane et des monts d'Ambazac (coordonnées en annexe 4).